

Bruxelles, 15 septembre 08

**Demande de question écrite de Fatiha Saïdi, députée PS, à Monsieur Pascal Smet,
Ministre chargé de la Mobilité et des Travaux publics.**

Concerne : Le prix de l'abonnement annuel à la STIB sur Internet et l'utilité de la garantie MOBIB.

Monsieur le Ministre,

Beaucoup de bruxellois ont constaté, au moment de payer leur abonnement annuel à la STIB via Internet, que le tarif « *online* » différait du prix annoncé par ailleurs. En effet, après vérification sur le site Internet de la STIB, on peut voir que le prix des abonnements est majoré de près d'un pourcent lors du paiement, faisant passer d'un abonnement annuel « adultes » standard, de 420 euros à 424,10 euros, par exemple.

Je m'étonne que malgré la procédure d'inscription exécutée à domicile et simplifiant ainsi le travail administratif des services de la STIB, le prix de l'abonnement de nos concitoyens internautes soit revu à la hausse. L'Internet ne devrait-il pas au contraire se présenter comme une alternative attractive et avantageuse aux « BOOTIK », qui sont par ailleurs complètement débordées en cette période de renouvellement d'abonnement et de rentrée scolaire ?

En me renseignant à propos des 5 euros qui viennent gonfler le prix des abonnements, il m'a été répondu qu'il s'agissait d'une garantie. Or, cette « *garantie* » ne semble couvrir ni les frais de remplacement de la carte MOBIB en cas de perte ou de vol, ni être remboursée en fin de contrat même si aucun frais n'a été nécessaire. On peut donc à juste titre, se demander ce que couvre cette « garantie MOBIB ».

Dès lors, je souhaiterais savoir :

- Pourquoi la procédure via le net est plus onéreuse que par la voie traditionnelle.
- Que couvrent les 5 euros de garantie réclamés pour la MOBIB.

Je vous remercie par avance pour vos réponses.

Fatiha Saïdi